



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-80 Course Cycliste du 1<sup>er</sup> Mai

### **Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de St James Vélo Club de Montélimar,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la course cycliste, la circulation sera fermée sur les avenues suivantes

Avenue Jules Guesdes  
Avenue de la Résistance  
Avenue Marcel Paul  
Avenue du Lac  
Avenue Marcel Cachin

**Le Vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2026 de 10h00 à 18h00**

**Un accès à l'Ephad par les pompiers sera conservé.**

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

Cruas, le 13 Avril 2026

Le Maire

Rachel COTTA

